ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

Document du mois

DACTYLOSCOPIE, OU IDENTIFICATION PAR LES EMPREINTES DIGITALES

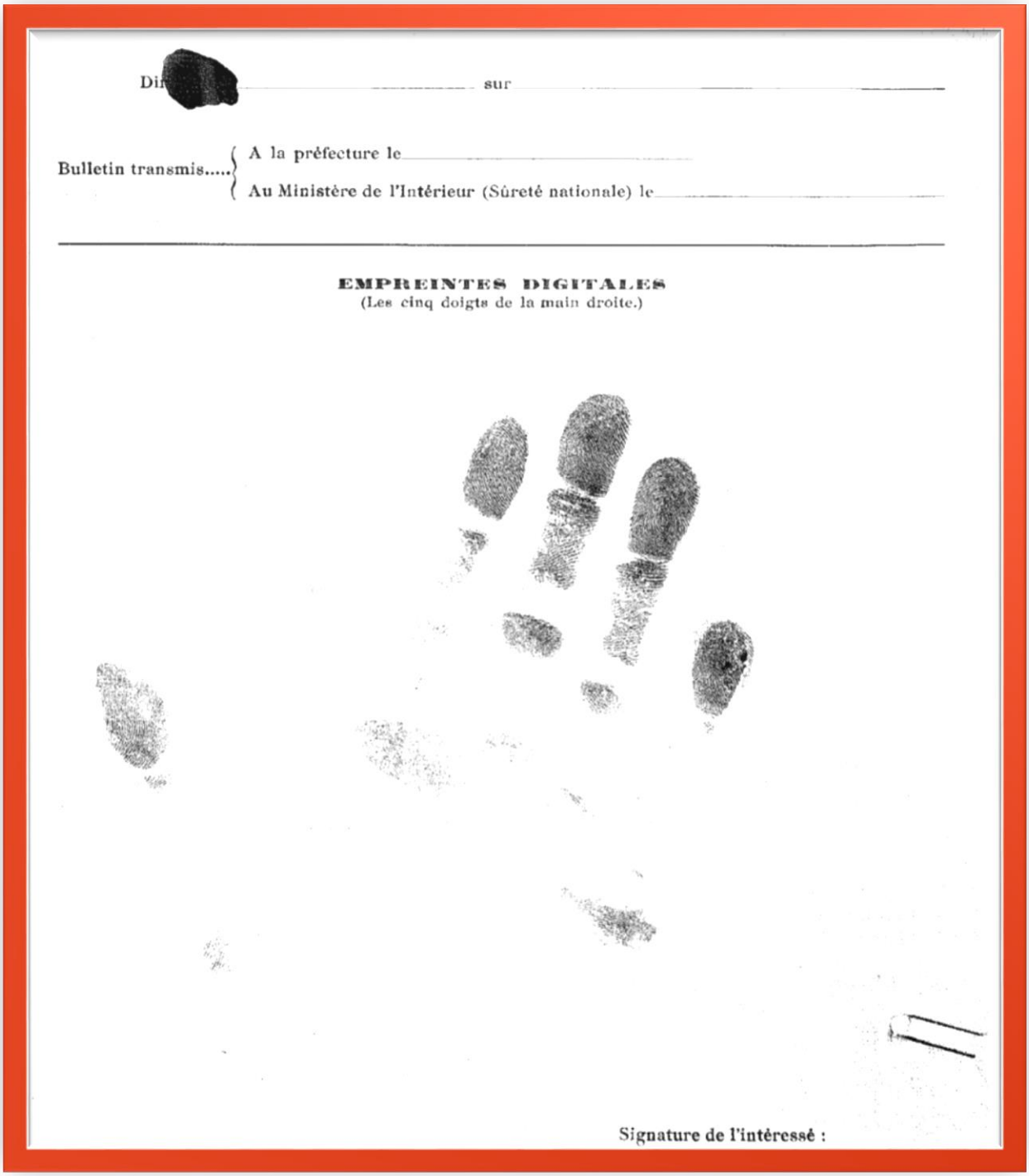

Di[redacted] sur _____

Bulletin transmis..... { A la préfecture le _____
Au Ministère de l'Intérieur (Sûreté nationale) le _____

EMPREINTES DIGITALES
(Les cinq doigts de la main droite.)

Signature de l'intéressé :

ARCH. DEP. CREUSE, 4 M 120

EXTRAIT DE NOTICE D'IDENTIFICATION POUR ETRANGER DECOUVERT SUR LE TERRITOIRE EN SITUATION IRREGULIERE REALISEE PAR LE COMMISSARIAT DE POLICE SPECIALE DE LA CREUSE LE 30 DECEMBRE 1938.

DEFINITION DE LA DACTYLOSCOPIE

UNE TECHNIQUE DES SCIENCES BIOMETRIQUES

La dactyloscopie est un procédé d'identification des personnes par les empreintes digitales, c'est-à-dire par l'examen des particularités des doigts, notamment de leurs lignes papillaires.

LES EMPREINTES, UN ELEMENT D'IDENTIFICATION UNIQUE

Deux individus ne peuvent pas avoir les mêmes empreintes digitales, pas même les vrais jumeaux. De plus, ces empreintes ne changent pas, même avec le temps, à moins que la couche profonde, ou « basale », de la peau ne soit détruite ou volontairement modifiée par chirurgie plastique.

Il existe trois grandes classes de formes des dessins digitaux : les arcs, les boucles et les verticilles. La forme, la taille, le nombre et la disposition des détails qui caractérisent ces motifs rendent chaque empreinte digitale unique.

LES EMPREINTES, UN OUTIL DE LA POLICE JUDICIAIRE

DES ESSAIS IMPARFAITS POUR IDENTIFIER LES CRIMINELS

Jusqu'à la loi du 28 avril 1832, on marquait au fer rouge d'une fleur de lys ou d'une lettre les criminels. Dans le roman d'Alexandre Dumas, la flétrissure sur l'épaule de Milady avait ainsi permis à d'Artagnan de reconnaître en elle une criminelle. Au XIX^{e} siècle, pour prouver qu'un individu a déjà été condamné, on dispose des registres de police. Mais cela ne suffit pas à l'identifier comme auteur d'un nouveau méfait.

Au cours du XX^{e} siècle, l'empreinte digitale est devenue l'une des techniques majeures utilisées pour confondre délinquants et criminels. Une méthode appliquée pour la première fois, en France, par Alphonse Bertillon sur un crime commis en 1902.

LE PRINCIPE : L'ETABLISSEMENT DE CONCORDANCES

On appelle « trace digitale » ou « trace papillaire latente » une empreinte digitale relevée sur une scène de crime. Sa comparaison avec les empreintes digitales enregistrées dans les bases de données de police peut permettre d'opérer des

rapprochements entre plusieurs infractions ou d'établir la présence d'un suspect sur une scène de crime.

LES PRECURSEURS DE CETTE SCIENCE CRIMINELLE

Au cours du dernier tiers du XIX[e] siècle, une littérature de nature scientifique se développe et commence à démontrer le caractère capital que revêt l'exploitation des empreintes digitales à des fins d'identification des personnes. Les premières expériences concrètes de collectes massives d'empreintes ont été mises en œuvre par des fonctionnaires de l'administration britannique en Inde. Ainsi, à partir de 1858, William James Herschel a significativement contribué à la généralisation de cette nouvelle technique d'enregistrement, d'identification et de contrôle des populations au Bengale, en y recourant pour déceler d'éventuelles fraudes à l'identité.

RELEVE EFFECTUE PAR WILLIAM HERSCHEL EN 1859/1860 - WIKIMEDIA COMMONS

En 1880, Henry Faulds (médecin écossais), semble avoir été un des premiers à préconiser l'emploi des empreintes digitales pour identifier les criminels. Il observe qu'elles peuvent être classifiées en différents groupes mais que les détails des crêtes sont uniques. Il détermine également leur caractère immuable.

L'anthropologue britannique Francis Galton aborde cette question dans le cadre d'une intervention intitulée « Personal Identification » effectuée devant la Société royale de Londres en 1888, puis il approfondit ses expérimentations relatives aux classements

dactyloscopiques et publie, en 1892, un ouvrage « Fingerprints » dressant un bilan exhaustif de ses recherches.

Juan Vucetich, statisticien à l'office central de la police de La Plata en Argentine, y crée un bureau d'anthropométrie en 1891. S'intéressant aux travaux de Galton, il travaille alors à son propre système de classification. Ses travaux sur l'identification seront à la base de la première identification criminelle (cas Rojas - 1892).

Les apports de Bertillon en France

Alphonse Bertillon est le fondateur, en 1882, du premier laboratoire de police d'identification criminelle et créateur de l'anthropométrie judiciaire, appelée « système Bertillon » un système d'identification rapidement adopté dans toute l'Europe, puis aux États-Unis, et utilisé en France jusqu'en 1970.

Il invente l'« identité anthropométrique ». Cette méthode de reconnaissance des criminels permet d'identifier les récidivistes. À leur première arrestation, on va mesurer sur les criminels tout ce qui est mesurable sur une personne, notamment les os (taille, envergure, longueur et largeur de la tête, longueur du pied, longueur de la coudée, etc.), relever des éléments déterminants du visage puis photographier le sujet de profil et de face. On dresse un signalement très précis du prévenu avec ses éventuels signes particuliers (cicatrices, grains de beauté, tatouages...).

Mais l'anthropométrie ne résiste pas à la mise en place de la dactyloscopie, méthode de reconnaissance des criminels reposant sur les empreintes digitales. Ironie de l'histoire, c'est Bertillon lui-même qui, bien que peu favorable à ce procédé, l'expérimente le premier en effectuant, en 1902, la reconnaissance du meurtrier Scheffer. À la suite de cet épisode, la méthode anthropométrique est rapidement délaissée au profit de la dactyloscopie, qui devient la méthode d'identification universelle adoptée par toutes les polices.

Dans un article publié en avril 1935 dans les *Annales de Médecine légale*, Charles Sannié (Directeur du service de l'Identité judiciaire de la Préfecture de police de Paris) et Denis Guérin (inspecteur principal technique de l'Identité judiciaire) expliquent comment, après la mort d'Alphonse Bertillon, le service de l'Identité judiciaire de la Préfecture de police de Paris a abandonné le classement anthropométrique de ses

fiches policières d'identification pour s'orienter progressivement vers un classement dactyloscopique de celles-ci. Ils exposent de manière détaillée les caractéristiques particulières des empreintes digitales dont la prise en compte a été privilégiée afin d'établir ce nouveau type de classement.

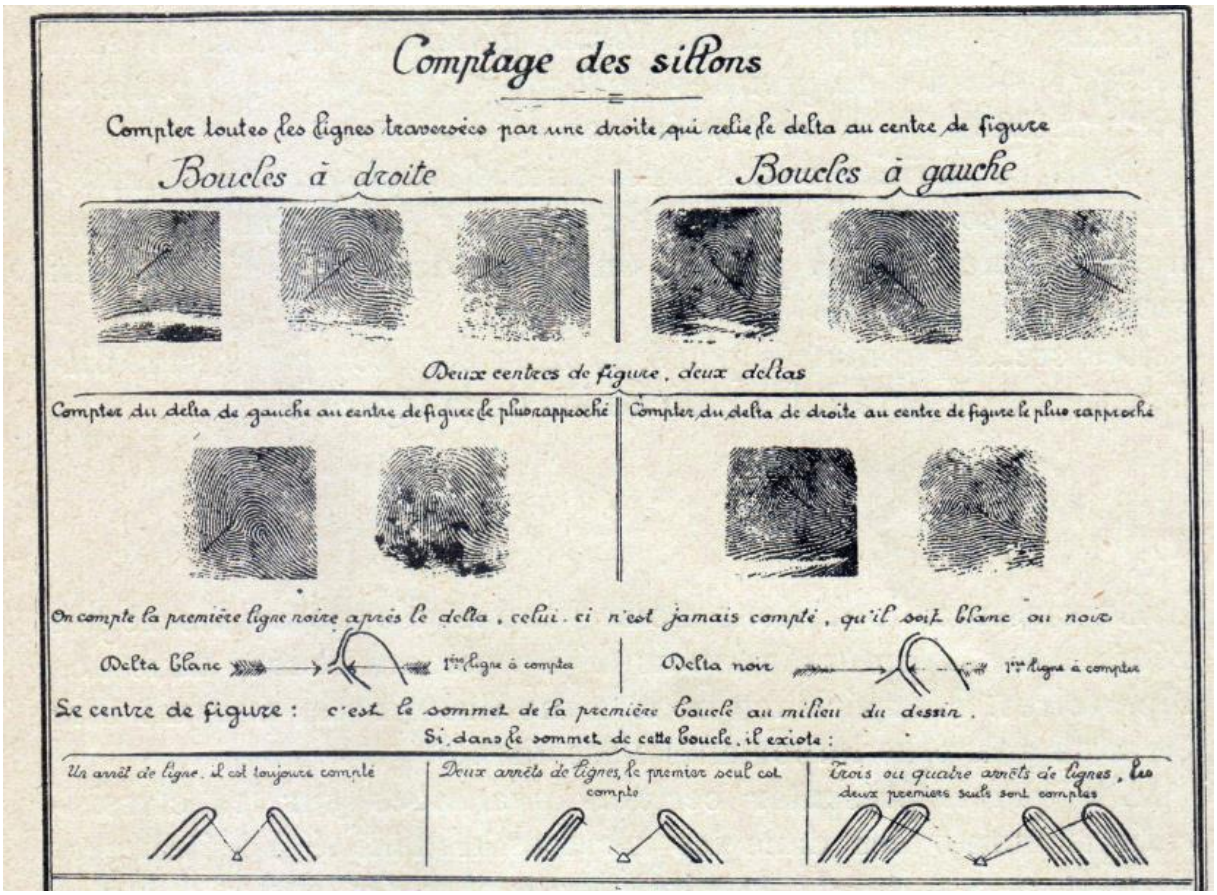

EXTRAIT DE *LA CLASSIFICATION DACTYLOSCOPIQUE DU SERVICE DE L'IDENTITE JUDICIAIRE PARISIEN* PAR DENIS GUERIN ET CHARLES SANNIE, 1935.

Le cas Scheffer

Le 16 octobre 1902 était commis, à Paris, le premier crime qui allait être résolu grâce aux empreintes digitales laissées par le meurtrier.

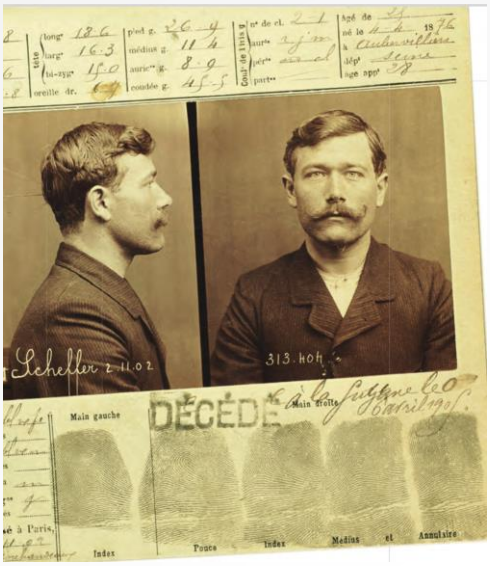

EXTRAIT DE LA FICHE ANTHROPOMETRIQUE D'HENRI-LEON SHEFFER

SOURCE : HTTPS://WWW.GENDARMERIE.INTERIEUR.GOUV.FR/PJGN/CONTENT/DOWNLOAD/4313/DOCUMENT/SCIENCE%20ET%20VIE_HORS%20S%C3%A9RIE%20296_QUAND%20LA%20SCIENCE%20A%20INFILTR%C3%A9%20LA%20POLICE.PDF?INLANGUAGE=FRE-FR&VERSION=6

En octobre 1902, le domestique Joseph Reibel est découvert assassiné dans l'appartement du dentiste qui l'emploie, au 157 de la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris. Alphonse Bertillon, qui est le directeur du service parisien d'identité judiciaire, est chargé par un juge d'instruction d'aller photographier l'appartement. Il y découvre des traces digitales assez nettes sur une vitrine. Il les photographie - ainsi qu'une partie de la vitrine sur laquelle se trouvent ces traces - et décide de les comparer avec ses fiches anthropométriques, c'est-à-dire des fiches qu'il établissait sur des délinquants ou des présumés délinquants ou criminels, et sur lesquelles il a commencé à apposer, à partir de la fin du XIXe siècle, les empreintes digitales des personnes fichées.

Et il constate - c'est ce qu'il précise ensuite dans son rapport - que les empreintes trouvées sur la scène de crime correspondent à un certain Léon Scheffer, âgé de 36 ans à l'époque, et qui a subi le « bertillonnage » le 9 mars 1902 parce qu'il avait été inculpé de vol et d'abus de confiance. Il arrive à faire cette comparaison facilement, parce qu'il fait des agrandissements photographiques. Or, selon Bertillon, lorsqu'il y a 17 points de concordance, on peut affirmer que c'est bien la même personne. En l'occurrence, Scheffer passe aux aveux. Alphonse Bertillon, pour la première fois, a identifié un meurtrier non présent sur les lieux du crime par la comparaison entre traces et empreintes digitales.

L'ADOPTION PROGRESSIVE DE LA DACTYLOSCOPIE PAR LES SERVICES DE POLICE

BERTILLON, LONGTEMPS SEPTIQUE

En 1894, et uniquement comme complément au signalement anthropométrique, il adopte les empreintes de quatre doigts de la main gauche (pouce, index, médius et auriculaire) puis, en 1902, ajoute l'index droit et fait figurer, à partir de 1904, les dix empreintes des deux mains. Mais c'est à contre cœur, cependant, qu'Alphonse Bertillon accepte d'intégrer les empreintes digitales dans son signalement, l'intérêt résidant selon lui dans les seules mensurations anthropométriques.

LA SITUATION EN CREUSE A TRAVERS QUELQUES EXEMPLES

En 1909, le ministère de l'Intérieur envoie au commissariat de police spéciale à Guéret une notice sur un suspect au point de vue national. Elle contient des photographies et un signalement de l'individu mais pas d'empreintes digitales.

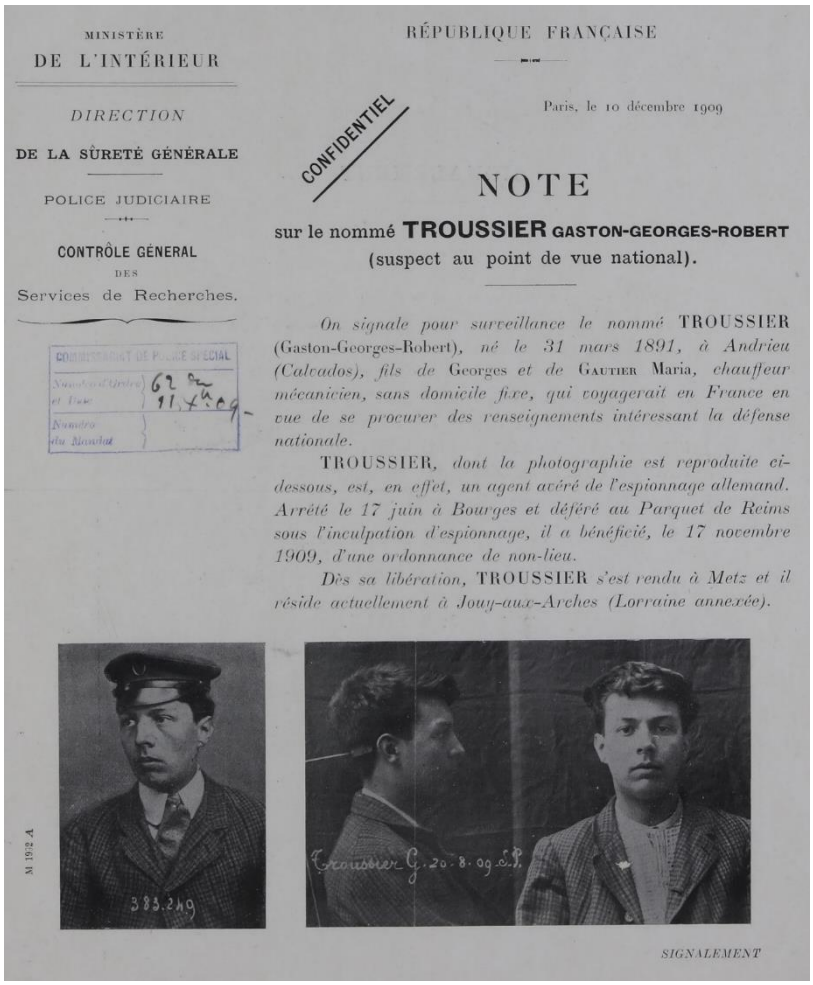

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE LA SÛRETÉ GÉNÉRALE

POLICE JUDICIAIRE

CONTRÔLE GÉNÉRAL
DES
Services de Recherches.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 10 décembre 1909

CONFIDENTIEL

NOTE

sur le nommé **TROUSSIER** GASTON-GEORGES-ROBERT
(suspect au point de vue national).

On signale pour surveillance le nommé TROUSSIER (Gaston-Georges-Robert), *né le 31 mars 1891, à Andrieu (Calvados), fils de* Georges *et de* Gautier Maria, *chauffeur mécanicien, sans domicile fixe, qui voyagerait en France en vue de se procurer des renseignements intéressant la défense nationale.*

TROUSSIER, *dont la photographie est reproduite ci-dessous, est, en effet, un agent acéré de l'espionnage allemand. Arrêté le 17 juin à Bourges et déféré au Parquet de Reims sous l'inculpation d'espionnage, il a bénéficié, le 17 novembre 1909, d'une ordonnance de non-lieu.*

Dès sa libération, TROUSSIER *s'est rendu à Metz et il réside actuellement à Jouy-aux-Arches (Lorraine annexée).*

SIGNALEMENT

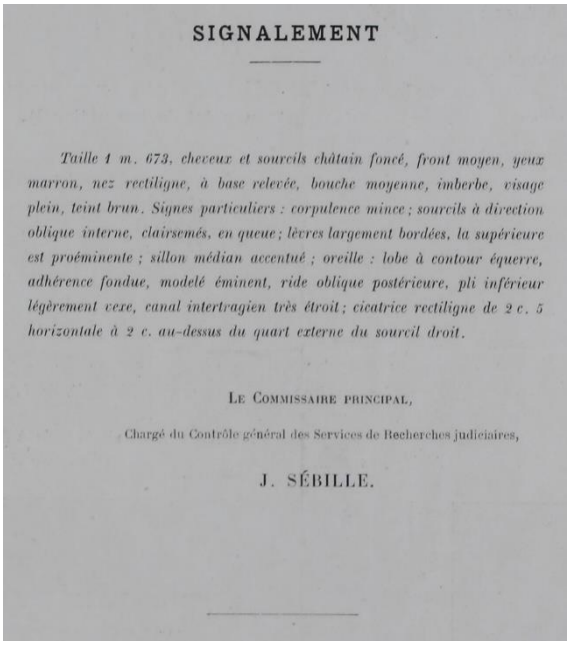

SIGNALEMENT

Taille 1 m. 673, cheveux et sourcils châtain foncé, front moyen, yeux marron, nez rectiligne, à base relevée, bouche moyenne, imberbe, visage plein, teint brun. Signes particuliers : corpulence mince ; sourcils à direction oblique interne, clairsemés, en queue ; lèvres largement bordées, la supérieure est proéminente ; sillon médian accentué ; oreille : lobe à contour équerre, adhérence fondue, modelé éminent, ride oblique postérieure, pli inférieur légèrement vexe, canal intertragien très étroit ; cicatrice rectiligne de 2 c. 5 horizontale à 2 c. au-dessus du quart externe du sourcil droit.

Le Commissaire principal,
Chargé du Contrôle général des Services de Recherches judiciaires,

J. SÉBILLE.

ARCH. DEP. CREUSE, 4 M 102

Les fiches mises au point par Bertillon restent limitées à Paris. Sur le reste du territoire, d'autres méthodes sont appliquées. Dans la Creuse, en 1936, deux affaires de vols de volailles sont résolues en partie par l'analyse non pas d'empreintes de doigts mais d'empreintes de pas.

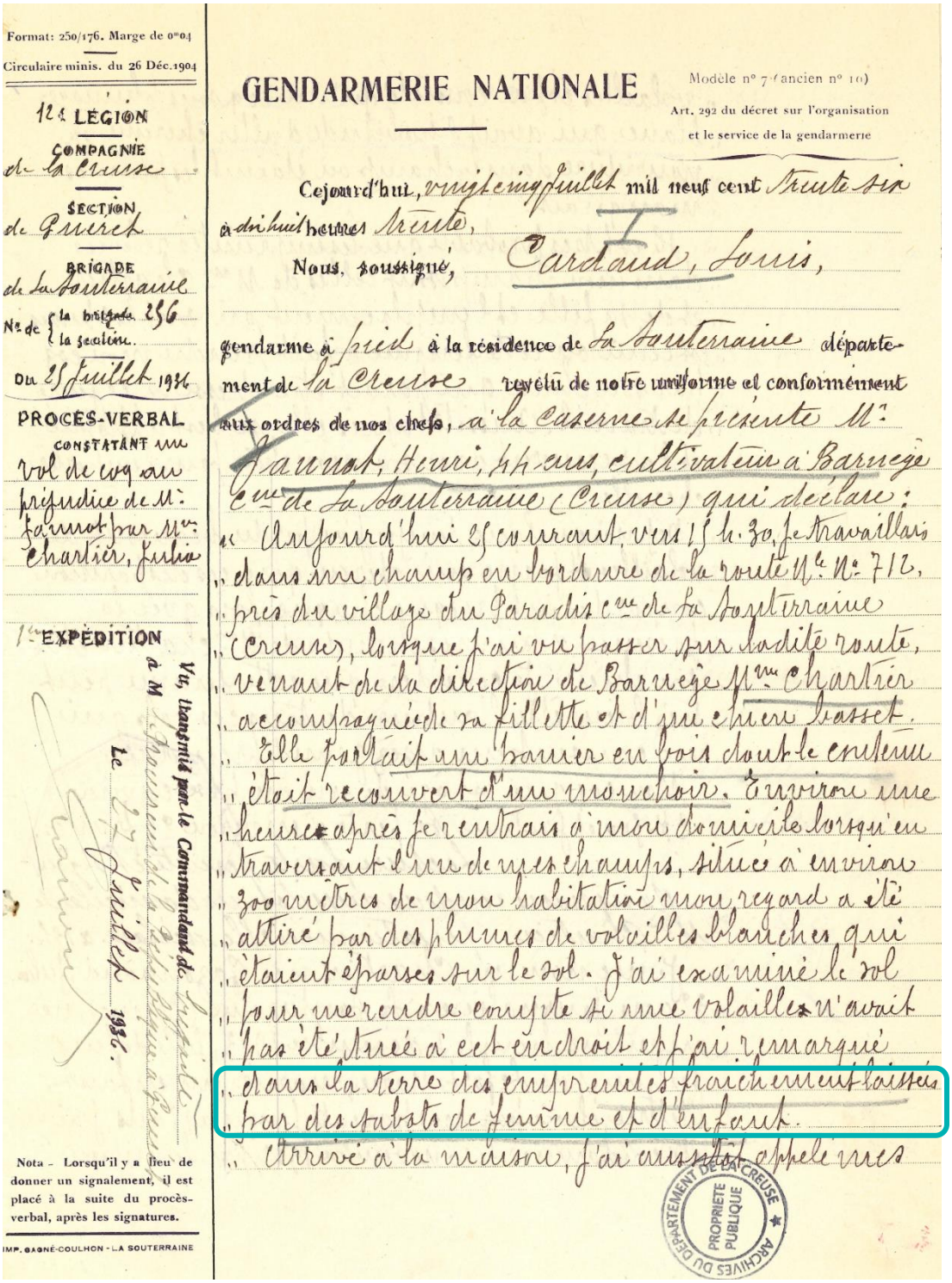

Format: 250/176. Marge de 0m04
Circulaire minis. du 26 Déc. 1904

12e LÉGION
COMPAGNIE de la Creuse
SECTION de Guéret
BRIGADE de la Souterraine
N° de { la brigade 256 / la section.
Du 25 juillet 1936

PROCÈS-VERBAL CONSTATANT un vol de coq au préjudice de Mr Jamnot par Mme Chartier, Julia

1re EXPÉDITION

Vu, transmis par le Commandant de [illegible]
à M [illegible]
Le 27 juillet 1936.

Nota - Lorsqu'il y a lieu de donner un signalement, il est placé à la suite du procès-verbal, après les signatures.

IMP. BAGNÉ-COULHON - LA SOUTERRAINE

GENDARMERIE NATIONALE

Modèle n° 7 (ancien n° 10)
Art. 292 du décret sur l'organisation et le service de la gendarmerie

Ce jourd'hui, vingt-cinq juillet mil neuf cent trente-six à dix-huit heures trente,

Nous, soussigné, Cardaud, Louis,

gendarme à pied à la résidence de La Souterraine département de la Creuse revêtu de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, a la caserne de présente Mr Jamnot, Henri, 44 ans, cultivateur à Barrèges Cne de La Souterraine (Creuse) qui déclare:

« Aujourd'hui 25 courant, vers 15 h. 30, je travaillais dans un champ en bordure de la route Nle N° 712, près du village du Paradis Cne de La Souterraine (Creuse), lorsque j'ai vu passer sur ladite route, venant de la direction de Barrèges Mme Chartier accompagnée de sa fillette et d'un chien basset. Elle portait un panier en bois dont le contenu était recouvert d'un mouchoir. Environ une heure après je rentrais à mon domicile lorsque en traversant l'un de mes champs, situés à environ 300 mètres de mon habitation mon regard a été attiré par des plumes de volailles blanches qui étaient éparses sur le sol. J'ai examiné le sol pour me rendre compte si une volaille n'avait pas été tuée à cet endroit et j'ai remarqué dans la terre des empreintes fraîchement laissées par des sabots de femme et d'enfant.

Arrivé à la maison, j'ai aussitôt appelé mes

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

ARCH. DEP. CREUSE, 3 UP 346

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Document du mois
DE LA CREUSE

RÉQUISITOIRE DÉFINITIF

Le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de la Creuse,
Vu les pièces de l'information suivie contre :

LACHERADE Gabriel, 35 ans, journalier à Ste Feyre

GERBAUD Albert, 30 ans, journalier à Guéret

inculpés de vol DETENUS

EXPOSE : Le 20 janvier 1936, la gendarmerie de Guéret était avisée qu'un vol de volailles avait été commis à la Pigue commune de Guéret au préjudice d'un sieur Jacquet. Les soupçons des enquêteurs se portèrent aussitôt sur LACHERADE Gabriel, 35 ans, journalier à Ste Feyre, coutumier du fait, et qui avait été vu dans la journée, rôdant à Guéret.

Celui-ci futarrêté un peu plus tard et mis en présencedes empreintes de pas découvertes près du poulailler où avait eu lieu le vol. Ces empreintes correspondaient exactement aux siennes. Interrogé, il commença par nier être l'auteur du vol, puis il finit par avouer et déclara avoir été entraîné par un nommé GERBAUD, dit Cipied, avec qui il aurait partagé le butin.

Ce dernier, arrêté le lendemain, nia tout d'abord avoir participé au vol, mais finit lui aussi par avouer.

A l'instruction, les deux inculpés ont renouvelé leurs aveux et GERBAUD a mis sur le compte de l'ivresse le délit commis.

Deux des poules volées ont été retrouvées étouffées près du chemin de fer.

Les renseignements fournis sur LACHERADE et sur GERBAUD sont des plus mauvais. Tous les deux ont déjà été condamnés de nombreuses fois.

ARCHIVES DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE PROPRIETE PUBLIQUE

DACTYLOSCOPIE, OU IDENTIFICATION PAR LES EMPREINTES DIGITALES

Á partir de 1903, les empreintes sont recueillies sur fiches par la préfecture de police de Paris et effectuées de façon systématique pour tout malfaiteur à compter de 1938. La technologie moderne va permettre d'automatiser la tâche laborieuse et fastidieuse du traitement manuel des empreintes digitales prélevées sur un suspect et/ou une scène de crime.

Beaucoup plus tard, on trouve dans les archives judiciaires creusoises, en 1981, le dossier d'un vol avec effraction dont le coupable est arrêté grâce à une trace papillaire relevée sur les lieux.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'Inspecteur FRAYSSE de la Sûreté Urbaine de Guéret m'ayant fourni une liste d'individus susceptibles d'avoir commis ce genre de vol avec effraction , j'ai comparé les empreintes digitales figurant sur les fiches décadactylaires de ces individus avec la trace que j'avais relevée sur les lieux du vol avec effraction objet de la notice citée en référence.

L'examen de la trace papillaire a permis de l'identifier avec les empreintes digitales du nommé :

[redacted]

(Creuse), signalisé à la Maison d'Arrêt de Guéret le 29 Octobre 1980 .

L'étude comparative a permis d'établir que la trace papillaire relevée sur la caisse enregistreuse du magasin, est une empreinte digitale du type "arc", type auquel appartient l'empreinte de l'annulaire droit de [redacted].

- Ces deux empreintes présentent seize points caractéristiques homologues, mis en évidence sur les deux agrandissements .

- De l'étude et des comparaisons effectués, il résulte que :

- Seize points communs ayant été établis, il y a lieu d'affirmer l'identité absolue entre la trace incriminée et l'empreinte de l'annulaire droit de [redacted].

ARCH. DEP. CREUSE, 1361 W 39

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Document du mois
DE LA CREUSE

DACTYLOSCOPIE, OU IDENTIFICATION PAR LES EMPREINTES DIGITALES

Depuis leur apparition dans les années 1980, les systèmes automatisés d'identification des empreintes digitales, ou Automated Fingerprint Identification Systems (AFIS), utilisés pour l'identification criminelle sont devenus essentiels au travail de la police et autres organes responsables du maintien de l'ordre à travers le monde.

Ce système automatisé AFIS, capable d'interroger d'énormes bases de données et de trouver des correspondances éventuelles en l'espace de quelques minutes, est le résultat de travaux de recherche et de développement intensifs, dont les débuts remontent à la révolution électronique des années 1960.

L'arrivée de l'informatique aboutira, en France, en 1987, à la création du Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED). Ce fichier permet le traitement automatisé des traces papillaires et des empreintes digitales par les services de police et de gendarmerie française. Son usage et sa finalité ont été précisés par le décret 2015-1580 du 2 décembre 2015.

BIBLIOGRAPHIE / SOURCES

- https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Police-scientifique/Empreintes-digitales
- https://www.sudouest.fr/faits-divers/on-releve-les-empreintes-digitales-depuis-120-ans-grace-a-bertillon-mais-pas-seulement-12595571.php
- https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Police-scientifique/Empreintes-digitales
- https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/pjgn/ircgn/l-expertise-decodee/identification/les-empreintes-digitales-la-doyenne-des-preuves-scientifiques
- https://www.cairn.info/aux-origines-de-la-police-scientifique--9782811105501-page-120.htm
- https://www.cairn.info/revue-sens-dessous-2012-1-page-64.htm
- https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/965/
- https://www.radiofrance.fr/franceinter/il-y-a-120-ans-alphonse-bertillon-resolvait-pour-la-premiere-fois-un-crime-grace-aux-empreintes-digitales-1010434
- https://www.thalesgroup.com/fr/europe/france/dis/gouvernement/biometrie/empreintes-digitales-et-identification
- Berlière (Jean-Marc) et Fournié (Pierre) (dir.) [catalogue par Ilsen About, Emmanuel Blanchard, Aurélie Brun, et al.], *Fichés ? : photographie et identification, 1850-1960 (exposition, Paris, Archives nationales, Hôtel de Soubise, du 27 septembre au 26 décembre 2011)*, Paris : Perrin, 2011, 335 pages. Ouvrage consultable sur place en salle de lecture (cote 2 Bib 4601).
- Piazza (Pierre) et Marlet (Richard), *La science à la poursuite du crime, d'Alphonse Bertillon aux experts d'aujourd'hui*, Paris : Éditions de La Martinière, 2019, 336 pages.

Archives départementales de la Creuse
30, rue Franklin Roosevelt
23000 Guéret

archives.creuse.fr

Document mis en ligne en octobre 2023